

## Compte rendu conseil municipal du 05 décembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Paillet, De Michieli-Carpentier, Cabanne. Messieurs Miguet, Penot, Blisson, Smorag, Demont, Bruneau, Cadario, Batilliot

Absents (es) excusés (es) : M. Lopez ayant donné pouvoir à M. Blisson - M. Van Rossem ayant donné pouvoir à M. Miguet - Mme Pré ayant donné pouvoir à Mme Dossche - Mme Caye ayant donné pouvoir à Mme Maria - M. Lenarduzzi ayant donné pouvoir à Mme Cabanne - Mme Tisserand - M. Lemaur - Mme Kozlowski - M. Gouyon - Secrétaire de séance : M. Blisson

### 1/ Décisions modificatives budgétaires

M. Lopez présente les décisions ci-dessous :

DM n°3 : transfert en investissements des dépenses de l'aménagement des bords de l'Yonne enregistrées en fonctionnement pour un montant de 25082.90€

DM n° 4 : apport de crédits sur l'article 61521 suite aux travaux d'entretien de nos espaces verts par l' ADAPEI pour un montant de 21000€

DM n° 5 : apport d'un crédit supplémentaire de 10€ sur l'article 673 suite à l'annulation d'un titre de 2016

DM n° 6 apport de crédits sur l'article 6413 « dépenses de personnel non titulaire » suite à des embauches de personnel non prévues au budget pour un montant de 45000€

Les décisions modificatives sont adoptées à 18 voix pour et une abstention (Mme De Michieli-Carpentier)

### 2/ Intégration d'un terrain dans le domaine communal secteur Pré des Bordes

M. Miguet explique qu'il s'agit d'un projet de modification du périmètre de la commune de Cannes Ecluse pour intégrer la parcelle C84 sur laquelle a été prévue une construction de logements. Compte tenu de l'implantation de ces logements sur le territoire de la commune de Marolles sur Seine et en accord avec le maire de Marolles sur Seine, il est souhaitable que cette parcelle cadastrale soit rattachée sur la Cannes Ecluse pour une meilleure gestion de proximité des riverains. Dans un premier temps il est demandé au conseil de délibérer sur le lancement d'une enquête publique par le Préfet.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Cannes Ecluse et de Marolles ; demande pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur ;

### 3/ Convention avec la fondation du patrimoine – subvention réparation église

M. Miguet explique que des travaux de reprise de toiture doivent être entrepris sur l'église. Pour ces travaux, il est possible de conventionner avec la Fondation du Patrimoine en vue d'obtenir des mécénats et subventions. La cotisation d'adhésion préalable pour une commune de + 2500 habitants serait de 200 €. Il est demandé au conseil de délibérer sur la mise en place de la convention et sur le montant de l'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 200 €.

### 4/ Vente d'une parcelle boisée sur le territoire de la Brosse Montceaux

M. Miguet expose qu'un propriétaire de bois entourant une parcelle enclavée appartenant à la commune de Cannes Ecluse sur le territoire de la Brosse Montceaux, sollicite l'achat de cette dernière pour pouvoir accéder plus facilement à son bois. Les domaines ont estimé cette parcelle de 220 m2 au prix de 110 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la cession de la parcelle ZD73 d'une surface de 220m2, au prix fixé par les domaines, soit 110 €,
- Dit que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...), seront à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter

### **5/ Plan local de l'habitat de la CCPM**

M. Miguet explique que dans le cadre du projet de plan local de l'habitat de la CCPM, la commune de Cannes Ecluse doit délibérer sur les 3 parties du programme : le diagnostic, les orientations, le programme d'actions.

Il explique qu'afin de ne pas être bloquées dans le développement de l'habitat, les communes ont fait le choix de déterminer une fourchette haute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

### **6/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public**

Après avoir entendu l'exposé de M. Miguet, Le Conseil décide d'attribuer à 18 voix pour et une abstention à Mme Charpentier-Hilbert, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

La séance est levée à 20h00.